



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE (PLIV) 2020-2021

Date d'approbation du conseil d'établissement :

Nom de l'école :
des Cinq-Continents

Nom de la directrice : Madame Julie-Anne Derome
Nom des directrices adjointes: Madame Mélanie Ouellet et madame Pascale Petit

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Madame Mélanie Ouellet, directrice adjointe

Nombre d'élèves : 475

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Madame Julie-Anne Derome (directrice), madame Mélanie Ouellet (directrice adjointe), madame Pascale Petit (directrice adjointe), madame Raphaëlle-Anne Dansereau-Lemieux (psychoéducatrice), monsieur Madjid Maakni (éducateur spécialisé), madame Adèle Ngongang Ngounou (éducatrice spécialisée), madame Caroline Garcia (responsable du service de garde), madame Gabrielle Cardinal (enseignante au 1^{er} cycle), madame Lucie Julien (enseignante au 2^{ème} cycle) et madame Mathilde Casavant (enseignante au 3^{ème} cycle).

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Questionnaire sur l'environnement socioéducatif (QES)		2013	
Forces du milieu			
À l'école des Cinq-Continents, il y a peu de cyberintimidation, de vols et de vandalisme. Le climat relationnel est généralement positif. Des intervenants soutiennent quotidiennement l'équipe-école (T.E.S., psychoéducatrice, travailleuse sociale). Notre nouveau portrait de la situation, qui sera réalisé par le biais de prises de données en novembre 2019 et en mai 2020, permettra de mieux préciser les forces du milieu.			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Le comité PLIV observe que les manifestations de violence majeure et d'intimidation sont rares. Les principaux manquements au code de vie éducatif sont liés à l'irrespect et à l'incivilité chez les élèves.</p> <p>La résolution de conflit constitue un défi pour plusieurs élèves de l'école. Le comité PLIV remarque que plusieurs élèves éprouvent de la difficulté à s'exprimer calmement et à écouter les messages de leurs pairs.</p> <p>Le personnel de l'école reconnaît l'importance de l'éducation des comportements attendus. Cette responsabilité est partagée entre les divers adultes de l'école.</p>	<p>Les élèves seront sensibilisés à la méthode de résolution de conflit du programme Vers le Pacifique (se calmer, se parler, chercher des solutions, trouver des solutions).</p> <p>a) D'ici juin 2021, il y aura une augmentation de 5% des élèves qui seront capables de formuler un message clair.</p> <p>b) D'ici juin 2021, il y aura une augmentation de 5% des élèves qui seront capable de bien écouter les messages clairs de leurs pairs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement explicite de thèmes liés au code de vie éducatif (rassemblements via TEAMS, plans de leçons, vidéos des comportements attendus, affiches, rappels dans « L'Entre-nous » et dans le « Quoi de neuf »); - Atelier animé dans les classes afin de différencier l'intimidation de la violence et des conflits et d'aborder les solutions possibles (réinvestissement de cet atelier par les enseignants); - Animation du programme « Vers le Pacifique » au préscolaire régulier - Capsule mensuelle dans le « Quoi de neuf » afin d'impliquer les parents par rapport à la promotion du code de vie éducatif, à l'encadrement ainsi qu'à la lutte contre la violence et l'intimidation; - Projet sportif (Dupuis) pour des élèves ciblés permettant de développer les habiletés sociales; - Rappel au personnel de l'école concernant les mesures d'encadrement, la surveillance active et l'intervention sur-le-champ. <p>* Le personnel se mobilise en appliquant le protocole d'intervention (intimidation et violence) au quotidien. Le personnel doit également faire la promotion des comportements attendus par le biais de rappels aux élèves et en utilisant les plans de leçons et le code de vie éducatif.</p>	<p>Que les élèves connaissent les composantes d'un message clair efficace et soient capables d'en formuler un au besoin.</p> <p>Que les élèves soient sensibilisés à diverses solutions afin de régler leurs conflits pacifiquement et soient en mesure de les utiliser au besoin.</p> <p>Que les élèves distinguent la violence de l'intimidation et des conflits.</p> <p>Que les élèves dénoncent davantage la violence majeure ou l'intimidation dont ils sont victimes ou témoins.</p> <p>Que les membres du personnel enseignent les comportements attendus liés au code de vie éducatif.</p>
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
<ul style="list-style-type: none"> - À l'assemblée générale du début d'année, la directrice explique aux parents les attentes de l'équipe-école par rapport au comportement des élèves. Les enseignants feront également un rappel dans leur classe. - Rappels dans les communications mensuelles aux parents (capsule dans le « Quoi de neuf ») - Suivi dans l'agenda, par lettre, par courriel ou via téléphone lors des situations problématiques - Diffusion du PLIV sur le site internet de l'école - Diffusion du code de vie éducatif dans l'agenda scolaire (les parents doivent en prendre connaissance et le signer.) - Capsule d'information par rapport au PLIV animée par la directrice adjointe lors du « Bonjour à la maternelle » 			

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>Dès qu'ils sont victimes ou témoins d'un acte de violence ou d'intimidation, les élèves sont incités à dénoncer la situation à un adulte de l'école en qui ils ont confiance.</p> <p>En cours d'année, les intervenants animent des capsules d'information sur la violence et l'intimidation dans les classes. Ils rappellent l'importance de dénoncer les situations d'intimidation et de violence dont les élèves sont victimes ou témoins. Ils valoriseront le rôle des témoins en expliquant qu'ils sont essentiels pour faire cesser la violence et l'intimidation.</p>	<p>Dès qu'ils constatent que leur enfant a été victime d'un acte de violence ou d'intimidation, les parents sont incités à en aviser un adulte de l'école (enseignant, intervenants ou direction). Ils peuvent contacter un membre de l'équipe-école par écrit ou via téléphone.</p> <p>Un rappel est effectué chaque mois via la communication mensuelle aux parents (« Quoi de neuf »).</p>	<p>L'adulte témoin d'un acte de violence ou d'intimidation est responsable d'intervenir sur le champ en utilisant la méthode ARASS.</p> <p>Si l'acte de violence est majeur, s'il s'agit d'un conflit complexe ou d'intimidation, l'adulte témoin doit en aviser rapidement un TES, la psychoéducatrice ou la direction.</p> <p>L'intervenant qui reçoit le signalement vérifie s'il s'agit de violence majeure (violence causant une blessure, coup au visage, taxage, inégalité du rapport de force, attouchement aux parties intimes, menace avec objet dans l'intention de blesser ou de faire peur, menace verbale ou étranglement) ou d'intimidation. Il doit alors remplir une fiche de signalement et procéder à des interventions supplémentaires. Les fiches sont compilées au bureau de la direction adjointe et déposées au DAP à la fin de l'année scolaire.</p>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Nous rappelons régulièrement au personnel que les informations personnelles sont confidentielles et doivent se transmettre de façon discrète.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation sont prises au sérieux.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

L'adulte témoin d'une situation de violence ou d'intimidation doit intervenir sur le champ en utilisant la méthode ARASS (Arrêter- Rappeler-Aider-Sécuriser-Suivre). S'il s'agit d'un conflit simple, cet adulte doit le résoudre avec les enfants.

Si la violence est majeure, que le conflit est complexe ou qu'il s'agit d'intimidation, la situation est référée à un deuxième intervenant (TES, psychoéducatrice ou direction). L'intervenant remplit au besoin une fiche de signalement et en informe les parents de la victime et de l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.

Les interventions se font conformément au Protocole contre la violence et d'intimidation de l'école (mis en place en 2017).

Mesures de soutien de l'élève victime

Les élèves sont encouragés à dénoncer les situations de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes.

Écoute de la version des faits fournie par la victime

Mise en place de mesures de protection afin d'assurer la sécurité de l'élève

Résolution des conflits à la base des actes d'intimidation ou de violence

Interventions visant à développer les capacités d'affirmation et l'estime de soi

Communication école-maison

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ou de violence ont bel et bien pris fin

S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées

Remplir une fiche de suivi du signalement d'événement

Mesures de soutien de l'élève témoin

Les élèves sont encouragés à dénoncer les situations de violence ou d'intimidation dont ils sont témoins.

Écoute de la version des faits fournie par le témoin

Mise en place de mesures de protection afin d'assurer la sécurité de l'élève et la prévention des représailles

Encourager les témoins à s'opposer clairement aux actes de violence et d'intimidation

Sensibiliser les témoins quant à leur rôle dans une situation de violence ou d'intimidation

Communication école-maison

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ou de violence ont bel et bien pris fin

S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées

Remplir une fiche de suivi du signalement d'événement

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Écoute de la version des faits fournie par l'élève auteur</p> <p>Mise en place de mesures de protection afin d'assurer la sécurité de l'élève et la prévention des représailles</p> <p>Se positionner clairement contre les actes de violence ou d'intimidation qui ont été perpétrés</p> <p>Proposer des interventions visant à augmenter les habiletés sociales et à développer l'empathie de l'auteur de l'acte</p> <p>Résolution des conflits à la base des actes d'intimidation ou de violence incluant un geste réparateur pour les torts causés</p> <p>Communication école-maison</p>	<p>Les sanctions disciplinaires sont appliquées au cas par cas, en se basant sur le protocole d'intervention de l'école et en considérant la gravité, l'intensité et le potentiel de récurrence.</p> <p>Les sanctions disciplinaires peuvent prendre la forme d'une réflexion, d'une réparation des torts causés, du retrait de la cour d'école, d'une suspension, etc.</p>	<p>Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ou de violence ont bel et bien pris fin</p> <p>S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées</p> <p>Remplir une fiche de suivi du signalement d'événement</p>